

Prévention – une définition sectorielle forte

L'apport de la loi de reproduction de la violence de Pierre Bourdieu

La réalisation d'un diagnostic social et la mise en place des actions qui en découlent peuvent s'appuyer sur la définition fine du concept de prévention en vigueur dans le secteur de l'aide à la jeunesse et sur les orientations fondamentales qui sous-tendent cette définition.

Il faut se rappeler qu'une telle définition n'a pas toujours été disponible, et qu'elle fait d'ailleurs toujours défaut dans certains secteurs.

Par exemple, lors des « Ateliers de la prévention » organisés en 2004 par les villes de Charleroi et d'Anvers et le Centre Interuniversitaire de Formation Permanente (CIFOP), le Professeur Deklerck de la KULeuven souligne que la prévention est « une notion « container » à laquelle on n'a pu, jusqu'à présent, donner un contenu précis à cause de son intrication complexe avec une réalité sociale plus large. Pour cela, la « prévention » a un caractère trop instrumental sur le plan politique et social. La prévention est une « servante » qui doit servir beaucoup de « maîtres ». »¹

Les travaux des Ateliers montrent en effet clairement que des raisonnements opposés peuvent être tenus à propos du même vocable : pour certains, il s'agit de dissuader pour assurer la sécurité des biens et des personnes (y compris par une « tolérance zéro ») ; d'autres avancent qu'il n'y a pas de sécurité sans sécurité d'existence et que c'est celle-ci qu'il faut améliorer.

Le secteur de l'aide à la jeunesse a tranché en la matière en optant pour une prévention d'inspiration sociale et à orientation positive ; ce type d'option est ainsi caractérisé par le Professeur Deklerck :

« La prévention ne peut évidemment offrir une solution à tous les problèmes sociaux. Mais une bonne prévention peut cependant y contribuer et des principes peuvent aussi se traduire en de petites interventions concrètes. Au minimum, la prévention ne doit pas renforcer les tendances problématiques dans la société. La prévention est en ce sens subordonnée à une politique de bien-être plus large qui, à son tour, n'est qu'un moyen pour assurer les conditions d'existence d'un « plus de bien-être. »²

La définition que s'est donnée le secteur de l'aide à la jeunesse a été consignée dans un avis adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse en 2000 : l'avis n° 50³.

L'avis s'appuie sur « la loi de reproduction de la violence » établie par Pierre Bourdieu ; cette loi montre comment un enchaînement de violences de natures différentes peut se produire et enfermer ceux qui le subissent dans des réactions elles-mêmes violentes, contre eux-mêmes ou contre les autres. En appelant à lutter contre cette reproduction, l'avis situe la prévention dans la visée d'un progrès social. Le livre consacré à la prévention par le Code s'inscrit pleinement dans cette visée.

La prévention ainsi définie inscrit le diagnostic social et les actions qui en découlent dans des orientations politiques claires :

- les difficultés rencontrées par les jeunes et les familles doivent être abordées en construisant explicitement une relation de **causalité** ;
- les causes qui sont visées sont considérées comme des **faits sociaux** (et non comme des caractéristiques personnelles, culturelles ou ethniques) et doivent être analysées en tant que tels ;
- agir sur les causes est possible et peut produire du changement individuel, groupal et social ;

1 J. Deklerck, « Criminalité, insécurité et prévention : un défi pour la démocratie ? », in *Les valeurs démocratiques comme stratégie de prévention*, Charleroi, Cifop, 2005, p. 219.

2 J. Deklerck, *op. cit.*, p. 218.

3 <http://www.ccaj.cfwb.be/index.php?id=2379>

- une telle action dépasse le périmètre du secteur ; elle est reconnue comme un enjeu de société.

Ces orientations sont mobilisées à un double niveau :

- le travail réflexif de construction d'un diagnostic social ;
- la création des actions, leur mise en place et leur évaluation.

Pour aider à cette mobilisation, nous proposons ici :

- un retour sur la définition de la prévention en lien avec le concept de reproduction de la violence ;
- une illustration concrète par rapport au travail de construction d'un diagnostic social et à la création des actions.

1. Définition

L'article 3 du code définit la prévention comme suit :

« La prévention est un ensemble d'actions, de type individuel et de type collectif, au bénéfice des jeunes vulnérables, de leur famille et de leurs familiers, qui favorise l'émancipation, l'autonomisation, la socialisation, la reconnaissance, la valorisation, la responsabilisation, la participation et l'acquisition ou la reprise de confiance en soi des jeunes, de leur famille et de leurs familiers en vue de réduire les risques de difficultés et les violences, visibles ou non, exercées à l'égard du jeune ou par le jeune. »

Les actions de prévention s'inscrivent dans un territoire où elles sont articulées aux autres actions sociales existantes et résultent principalement du plan d'action triennal, élaboré sur la base d'un diagnostic social de la zone déterminée. »

On voit que cette définition de la prévention dans le Code s'inscrit pleinement dans la logique de l'avis n°50 du CCAJ.

Celui-ci évoque ainsi comment la violence peut se **reproduire** :

« (...) de multiples recherches ont en effet montré que ceux qui étaient soumis précocement et intensivement à des situations violentes – qui peuvent être de natures très diverses – avaient de fortes “chances” de se faire eux-mêmes porteurs de violence, contre eux-mêmes (toxicomanies diverses, suicide) ou contre les autres. Il s'agit bien de travailler à ce que cette probabilité ne se transforme pas en destin ; pour ce faire, il faut s'attaquer aux mécanismes qui permettent ou favorisent une telle reproduction. »

L'avis analyse selon quels mécanismes la reproduction peut s'opérer :

« Il convient de redire d'abord qu'une fraction importante de la population est soumise à une violence structurelle énorme, économique et sociale : privation d'emploi, désaffiliations diverses, destruction progressive des différents filets de sécurité mis en place par la solidarité collective et publique, etc.

Cette violence structurelle est relayée "activement", dit Pierre Bourdieu, par une multitude de micro-violences qui s'exercent au quotidien et échappent le plus souvent aux regards comme aux sanctions (d'où l'image de "violences invisibles") :

- *violences intra-familiales ;*
- *violences institutionnelles (suspicion injustifiée, traitements non équitables, violation des droits, rejet...);*
- *ou relationnelles (comme la stigmatisation ou le mépris) ;*
- *et symboliques (comme le "délit de faciès").*

Les effets de ces violences invisibles sur les personnes ou les groupes moins favorisés sont considérables. Il arrive malheureusement qu'ils soient tels que leurs victimes ne voient pas d'autre issue à leur situation que de déployer à leur tour des comportements violents, souvent de manière inopportune ou répréhensible : aux violences "invisibles" répondent alors des violences visibles "visiblement répréhensibles".

Il n'est pas rare que ces comportements "de réponse" soient d'ailleurs brandis pour justifier a posteriori les violences subies ("finalement sa situation n'a rien d'étonnant quand on voit comment il se conduit"). Ce retournement est parfois opéré par les personnes concernées elles-mêmes ("ce qui m'arrive est normal, qui voudrait de quelqu'un comme moi ?") : l'étape ultime de l'expérience du stigmaté est souvent l'acceptation définitive de son sort, la "naturalisation" de celui-ci. »

On voit ici que l'analyse de la violence comme fait social repose sur la capacité de **distinction et d'articulation de trois formes de violences** :

- les violences de structure ;
- les violences d'interaction (dans les échanges quotidiens) ;
- les violences de « réponse », qui sont des réactions au cumul des deux premières.

Pour le secteur de l'aide à la jeunesse, **l'objet de la prévention** peut dès lors être défini comme suit :

« L'objet de la prévention, défini dans cette optique, est donc double :

- *"réduire la quantité globale de violence qui échappe aux regards et aux sanctions (et qui) s'exerce au jour le jour, (...) et qui est, en dernière analyse, le produit de la "violence inerte", des structures économiques et des mécanismes sociaux relayés par la violence active des hommes", pour reprendre les termes mêmes de P. Bourdieu ;*
- *éviter que les réactions à cette violence globale ne se "traduisent" en réactions inopportunes, aptes par exemple à se retourner contre leurs protagonistes. »*

Agir sur cet objet entre en résonance avec d'autres **politiques progressistes** :

*« Les **actions de prévention** qui s'organisent selon cette optique entrent en complémentarité avec d'autres actions ou orientations : actions éducatives émancipatoires, combats pour l'égalité des chances, refus de l'exclusion et de ses causes par exemple.*

Par contre, elles s'inscrivent résolument en faux contre la tendance à pathologiser le corps social (celle-ci conduit de fait toujours à des pratiques de purification plus ou moins déclarées) ou à pénaliser ou judiciariser la misère (cette tendance procède notamment en encadrant de plus en plus les victimes des inégalités sociales et économiques, en les isolant pour s'en protéger voire en les réprimant, au nom d'une sécurité qui oublie que la sécurité première est justement la sécurité économique et sociale). »

Enfin, l'avis n° 50, en distinguant **actions** et **effets** de prévention ouvrait en quelque sorte la voie à l'identification d'acteurs dont la prévention constitue la mission spécifique, à quoi il convenait de consacrer un Livre à part entière :

*« Cette conception de la prévention conduit aussi à distinguer **actions de prévention et effets de prévention**. Les actions de prévention entretiennent avec le double objet défini ci-dessus un rapport direct et elles sont finalisées par lui : c'est ce que font, notamment, les AMO.*

*D'autres pratiques mises en œuvre dans l'aide à la jeunesse n'ont pas un rapport direct avec cet objet. Un placement, par exemple, peut intervenir justement parce qu'une stratégie de prévention n'a pas pu se déployer ou parce qu'elle a échoué. Mais si ce moyen éducatif peut renforcer l'intelligence que le jeune possède de la situation (augmenter ses capacités de "traduction" de la situation), s'il l'aide à développer ses compétences pour exprimer sa souffrance, s'il le conduit à déployer des actions de résistance ou de changement, il est clair qu'on a obtenu des **effets** de prévention.*

Il paraît ainsi possible de reconstruire une unité d'orientation et une cohérence dans le secteur de l'aide à la jeunesse (priorité à la prévention), tout en reconnaissant des différences de moyens ou d'objectifs (tout le monde n'y mène pas des actions de prévention). »

2. Illustration

Travail de construction d'un diagnostic social

Dans la construction d'un diagnostic social, l'équipe va être face à une série d'observations et de constats qui peuvent venir de sources différentes, être de natures différentes, etc. Il peut être utile d'identifier dans ces informations les différents niveaux de violences (de structure, d'interaction, de réponse).

Prenons, par exemple, le constat suivant : les jeunes les plus précarisés ne trouvent pas de logement décent.

La dimension de **violence structurelle** est établie par une analyse de l'état du marché du logement sur le territoire concerné, notamment par rapport aux « nouveaux entrants ».

Considérons par exemple ce travail de l'Observatoire des inégalités qui a étudié un certain nombre d'éléments structurels du marché locatif en Belgique. Il constate notamment l'accroissement des difficultés d'accès au logement et la part énorme des revenus qui doit être consacrée au logement⁴ :

4 F. Ghesquière, « Les loyers en Belgique, Montants, tendances et cartographies », <http://inegalites.be/Les-loyers-en-Belgique>

« Premièrement, les loyers d'Immoweb et des baux enregistrés sont très élevés. Ils le sont dans l'absolu, notamment si l'on compare le montant à celui des allocations sociales (nous y reviendrons plus loin). Mais ils le sont aussi en comparaison aux loyers versés par les locataires actuels. Cela veut dire que l'accès au logement est assez compromis. Certains ménages peuvent ainsi être captifs de leur logement. Impossible pour eux d'en (re)trouver un à un prix équivalent à leur loyer actuel. Dès lors, ils peuvent être contraints de rester dans un logement inadapté en regard de leur situation actuelle (localisation, taille, confort, salubrité...).

On ne peut que constater que la part du revenu qui doit être consacrée au loyer est exorbitante, en particulier à Bruxelles. Elle est très souvent supérieure à 50 % du revenu et atteint même près de 90 % du revenu pour un bénéficiaire isolé du revenu d'intégration à Bruxelles. Si le coût du logement est moins élevé en dehors de Bruxelles et de sa périphérie, il reste élevé et habiter en dehors de grands centres urbains peut engendrer d'autres dépenses, notamment en transport. Par ailleurs, si la part du revenu consacrée au loyer est plus faible pour les familles monoparentales bénéficiant d'un RIS, en regard de leurs plus grandes dépenses, leur situation n'est certainement pas plus favorable que celles des isolés. Il est vrai que tous les candidats locataires ne sont pas pauvres ou dépendant du RIS, mais vu le faible nombre de logements sociaux disponibles, la plupart des personnes précaires doivent recourir au marché privé pour se loger. Rappelons aussi qu'en Belgique, les taux de pauvreté ont tendance à augmenter pour les locataires et à diminuer pour les propriétaires. »

Les violences d'interaction peuvent relever de la discrimination quant à la possibilité d'accès à un logement. Un(e) jeune qui déclare à un propriétaire qu'il dépend du CPAS pourra par exemple se voir opposer un refus d'office, comme plusieurs recherches le confirment :

« Parce que le souci, c'est vraiment, quand on est au CPAS, c'est de trouver un logement. Quand on est au CPAS, quand on va chercher un logement, c'est la galère. En général, quand on est au CPAS, c'est non. Point.

- Q : Et ça, tu l'as vécu plusieurs fois ?

- Oui, pas au moment où j'étais chez [une asbl qui s'occupe de logement], où j'ai trouvé mon logement, mais il y a un an, quand je cherchais après un kot, que je voulais aller à l'université, là j'ai cherché après un kot et le nombre de personnes qui m'ont dit : « Tu es au CPAS, non ». Le nombre de fois aussi que je vois sur facebook, les annonces d'appartement que je vois avec « CPAS pas accepté ». Pourtant, ce n'est pas légal, mais ils le mettent. D'après ce que j'ai pu comprendre, ce n'est pas légal, apparemment ?

- Q : Non, ça ne l'est pas.

- C'est tout le temps. »⁵

Cette distinction peut permettre :

- de se décaler d'un courant dominant qui fait porter les dysfonctionnements (structurels, institutionnels, etc.) sur la seule responsabilité individuelle (être en rue, négliger l'entretien de son habitat, etc.) ;
- de distinguer différents niveaux d'action et d'identifier des possibilités d'intervention, c'est-à-dire de formuler des **hypothèses d'action**.

5 Cet extrait d'interview et les suivants sont issus d'une recherche menée par l'asbl RTA et le RWLP en 2017 : *Logement et autonomie des jeunes dans le secteur de l'aide à la jeunesse*, <https://www.intermag.be/images/stories/pdf/RA2017rtaautonomie.pdf>

Travail de construction d'hypothèses d'action

Notons qu'une AMO ne va pas arriver à elle seule à faire en sorte que le marché du logement soit mieux régulé.

Par contre, elle peut :

- s'associer à d'autres acteurs qui réclament une régulation plus importante des loyers, la construction ou la mise à disposition de logements sociaux... (niveau structurel) ;
- ou mettre en place une action de sensibilisation ou un partenariat avec des acteurs du logement pour éviter la discrimination systématique des demandes de jeunes « étiquetés » (CPAS, aide à la jeunesse...) (niveau des interactions institutionnelles) ;
- ou accompagner les jeunes dans des stratégies de présentation auprès des propriétaires qui ne soient pas contre-productives (niveau des interactions individuelles).

Régulièrement, les services ne s'en tiennent pas à un seul niveau d'action : des projets spécifiques peuvent agir sur différents niveaux en même temps.

Par exemple, un réseau de partenaires défend un projet de mise à disposition de logements pour un public spécifique, soit des jeunes en très grande difficulté.

- Le projet, même si c'est minime, augmente l'offre structurelle de logements pour un public en particulier. Par ailleurs, l'intérêt de ce type de projet à un niveau structurel est également de conscientiser toute une série d'acteurs (institutionnels, associatifs, politiques, administratifs) sur la problématique et d'éventuellement faire tache d'huile.
- Le projet, par le travail de réseau qu'il met en place, permet d'éviter aux jeunes de subir les violences institutionnelles et symboliques liées à leur problématique. Cette jeune fille en témoigne :

« Je pense que dans un service, comme [elle cite les deux services qui la soutiennent], je pense qu'on devrait en faire de plus en plus, pour aider les jeunes.

Même des projets pour faire des kots, je pense qu'on devrait en faire de plus en plus et dire aux jeunes comme quoi : « N'ayez pas peur de venir nous voir, n'ayez pas peur on ne va pas vous juger, on va vous aider à avoir une meilleure vie, à avoir des meilleures conditions ». C'est ça ce qu'il faut faire.

Je pense que la société est tellement malsaine, c'est mon point de vue, qu'on est vite catalogué, on a vite une étiquette, que au final on ne sait pas quoi faire, en fait.

[...] Moi, si on me demande demain si je veux faire changer les choses, je dirais comme quoi voilà, on crée des appartements de transition pour un peu les aider ou aller vers les gens pour dire : « Tu peux faire ça, pourquoi tu le fais pas ? ». Les faire changer d'avis pour pas qu'ils aient peur. Je pense qu'on devrait faire ça si on veut changer les choses. Il y a peut-être une possibilité que... de toute façon, il y a vous qui faites des interviews pour interviewer les jeunes, pour montrer au bourgmestre qu'il y a ça qui devrait se mettre en place, on devrait faire plus pour les jeunes. Et si ça peut changer quelque chose, tant mieux, ça pourrait aider d'autres jeunes qui sont dans un parcours pire que le mien, qui n'ont aucune ressource, qui se demandent ce qu'ils peuvent faire, au lieu de plonger dans la drogue, dans le milieu de la prostitution. C'est ça, il faut vraiment faire bouger les choses. Allez, peut-être qu'une prostituée peut faire autre chose que ça, allez fleuriste ou pâtissière. Elle peut aussi réaliser son rêve, elle peut aussi faire ça. Moi je pense qu'il serait temps qu'on bouge les choses parce que pour nous les jeunes, c'est pas facile quoi. On doit se battre tout le temps. »

- Un travail d'accompagnement permet également au jeune de ne pas se dédouaner de toute responsabilité et d'entrer dans l'apprentissage concret de ce qu'implique de disposer d'un logement (contractualisation, gestion du bien, de l'environnement, etc.). Ce travail

d'accompagnement diminue les risques de violence institutionnelle (notamment de confusion des rôles, toujours mal ressentie) et protège ainsi le projet d'un échec annoncé (« vous voyez bien, ça ne marche pas, il ne respecte rien »)

« Parce qu'on a voulu pratiquer de la sorte ici à l'AIS ce qu'on appelle la triangulation, c'est quelque chose qui existe vraiment dans le secteur de l'aide à la jeunesse où à un moment donné une structure privée est mandatée pour aider un jeune, et mandatée pour répondre à une énonciation d'un problème de la part d'un mandant qui dira « Je demande à cette structure d'intervenir pour tenter de dépasser le problème ». Ici en l'occurrence on pratique un peu de la sorte ici à l'AIS où, à l'instar du mandant, je suis (en tant que directeur) un peu la personne qui va énoncer les limites d'un cadre, brandir le doigt en disant « Le cadre acceptable c'est celui-là ». Alors on sait tous qu'il est mouvant. Mais de se dire « Si tu te situes en dehors du cadre, les sanctions encourues sont celles-là. Et la loi en matière de bail prévoit ça ». Et par contre de se dire lorsqu'une difficulté est vécue, c'est bien les travailleurs sociaux qui vont accompagner le locataire à agir le comportement attendu pour revenir dans les limites de l'acceptable. (...) Parce que les travailleurs sociaux vont me faire rapport, écho des changements ou pas attendus, et la décision sera prise ici dans mon bureau (de directeur d'AIS) de l'éventuelle suite à donner si un problème ou une attitude n'est pas prise pour dépasser une difficulté. Mais au moins elles ont la capacité de se présenter face aux locataires en disant « Voilà, là je sais que ça va être difficile, le directeur a énoncé le problème comme étant là. Qu'est-ce qu'on va pouvoir faire ensemble pour le rassurer et faire en sorte qu'on puisse continuer ? ».

La détermination d'une ou plusieurs hypothèses d'action est ainsi éclairée par la distinction des formes de violence, de leur enchaînement possible. Le choix entre les hypothèses possibles devra se faire à la conjonction :

- des ressources disponibles dans l'équipe ;
- de la force de mobilisation existante ou à créer (par exemple à travers un **réseau de mobilisation**) ;
- de la **commande** des jeunes concernés.

Pour en savoir plus :

Avis n°50 du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse - Conclusions des travaux relatifs à la prévention - <http://www.ccaj.cfwb.be/index.php?id=2379>

J. Fastrès et J. Blairon, *La prévention, un concept en déperdition ?*, Bruxelles, Luc Pire, coll. Détournement de fond, 2002, <https://www.intermag.be/travaux-de-theorisation/20>.